



**Direction générale solidarité**  
**Direction autonomie**  
Service offre médico-sociale

## ARRÊTÉ

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-1 et suivants, R 314-21 et suivants ;
- VU** la convention relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous forme de dotation globale afférente à la dépendance ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'établissement, le conseil départemental et l'agence régionale de santé en date du 29 mars 2018 ;
- VU** la convention de réciprocité interdépartementale concernant la dotation globale départementale, signée avec le Maine-et-Loire ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 6 octobre 2022 fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux du département pour l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental en date du 14 novembre 2022 portant fixation de la valeur de référence du point GIR départemental au titre de l'année 2023 et du taux de revalorisation du montant des produits de tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- SUR** proposition du directeur général des services ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs 2023 applicables aux personnes hébergées dans l'**EHPAD Jacques Bertrand à CLISSON (44190)** sont fixés comme suit :

**1) Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarif du socle de prestations hébergement :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

. tarif journalier chambre simple : **57,14 €**

. tarif journalier studio : **60,96 €**

Les tarifs arrêtés par le Département de Loire-Atlantique, applicables aux résident-es bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le Code de l'action sociale et des familles.

Les produits de tarification hébergement sont fixés pour 2023 à **1 129 722 €**.

Tarifs dépendance :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- GIR 1-2 : **23,08 €**

- GIR 3-4 : **14,64 €**

- GIR 5-6 : **6,21 €**

Les résident-es de plus de 60 ans accueilli-es à titre permanent, ainsi que les résident-es accueilli-es à titre temporaire s'acquittent, auprès de l'établissement, du tarif hébergement et du tarif dépendance des GIR 5 et 6.

**2) Personnes âgées de moins de 60 ans :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **75,35 €**.

**Article 2 :**

Le forfait global dépendance 2023 alloué à l'**EHPAD Jacques Bertrand** s'élève à **333 654 €**.

Équation tarifaire hébergement permanent	<b>333 654 €</b>
Financements complémentaires au titre de l'hébergement temporaire	<b>0 €</b>

Pour l'année 2023, la dotation APA versée pour les ressortissant-es de Loire-Atlantique s'élève à **200 087 €** (dont **2 063 €** de crédits complémentaires APA au titre de la qualité de vie).

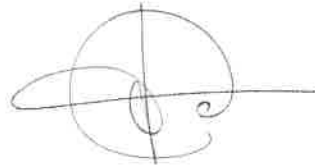
Pour l'année 2023, la dotation APA versée pour les ressortissant-es du Maine et Loire s'élève à **5 708 €**.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative peut notamment être saisie via l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services, le payeur départemental de Loire-Atlantique, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 22 décembre 2022

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur Autonomie



Simon FAVREAU

Notifié le : 04/01/2023

Certifié exécutoire le :

